



Délégués du Personnel UCF AFC

Montbéliard : 0381906281 : cgt-egd-comtenor@edfgdf.fr

Alsace : 0389467767 : cgt-alsace@erdf-grdf.fr

Besançon : 0381838383 : cgt-comtesud@edfgdf.fr

Compte-rendu Syndical Séance DP UCF AFC

Du 15 Décembre 2016

Questions de la CGT.

Question 1 :

Nous vous demandons de fournir la liste des apprentis, avec leur lieu de prise de travail, ainsi que leur tuteur.

Direction:

- **Cette liste est fournie en octobre et le sera à nouveau..**
- **Ces dispositions sont dans l'accord apprentissage (taux et volume).**

Question 2 :

Les contrats CDD ont droit à la prime du 13^{ème} mois hors fin novembre la prime n' a pas été versée. Pourquoi ?

Direction:

L'accès dépend du type de contrat de travail : uniquement les CDD séniors ont droit à cette prime. S'il y a un écart il faut le nom de la personne pour régler la situation.

La même logique s'applique pour la prime d'intéressement. Pour ouvrir droit à cette prime il faut trois mois d'ancienneté dans l'année de versement de l'intéressement. Ce versement doit avoir lieu aussi après départ de l'entreprise, cela vaut aussi pour les personnes qui partent en retraite.

CGT:

Si vous êtes dans cette situation, n'hésitez pas à vous rapprocher d'un de vos élus du Personnel.

Les CDD peuvent ils ouvrir un compte épargne temps ?

Direction : non, ceci est spécifique à l'accord temps de travail de l'entreprise, il y a nécessité d'être statutaire pour ouvrir un compte épargne temps.

Ecrêtement des congés annuels. Pourquoi impose t on aux contrats CAE et CDD de diminuer le solde des congés annuels à 70 heures alors qu'il s'agit de congés acquis sur l'année 2016 ?

- **Direction:**
- **Les CAE sont des contrats particuliers (contrats d'aide à l'emploi) Nous sommes dans le cadre de la responsabilité sociétale de l'entreprise. L'écèlement des CA est défini par le code du travail, dans nos entreprises il y a une tolérance de 10 jours et s'applique aux salariés statutaires sauf les cadres sous forfait (accord catégoriel).**
- **Tout le monde est concerné y compris les agents statutaires mis à disposition des activités sociales.**
- **Cette règle ne s'applique toutefois pas aux non statutaires (CDD, CDI, CAE, Médecins du travail...)**

Dans le cadre du respect de la loi « informatique et libertés » 78-17 du 6 janvier 1978, le fichier « OUPS » qui va être déployé prochainement a-t-il fait l'objet d'une déclaration à la Commission Nationale Informatique et Libertés ?

- **Direction : L'application OUPS, c'est quoi ? Cette application remplacera l'application OSCAR qui est un Outil de suivi des visites de prévention, ce sont des applications nationales qui font l'objet d'une déclaration à la CNIL. Il existe aussi un Correspondant national CNIL au sein de nos établissements et au niveau de l'USR.**

CGT: cette question est motivée par le fait que de nombreuses personnes ont accès à des données personnelles qui ne sont pas de leur périmètre. Par exemple, un manager d'Alsace peut avoir accès à des CR d'analyse accident ou de violences/agressions de salariés du Jura, ce qui n'est pas acceptable. Le titre d'un événement dans la base sécurité peut par exemple contenir le nom d'un agent.

Question 6:

Plusieurs salariés-es ne peuvent poser leurs absences en code 28 pour 2017. Ce code est bloqué. Comment ces salariés-es peuvent-ils-elles faire valider ces demandes afin de ne pas se voir opposer un refus par manque d'anticipation ?

Directions : C'est une situation normale, le crédit du code 28 de 2017 n'est pas encore doté, (même cas que les congés annuels avant dotation.) Ces heures ne peuvent être dotées par anticipation. L'anticipation existe car les OS ont fait part de leurs plannings, ça vaut pour information de l'employeur, qui peut refuser toutefois pour raisons de service. L'anticipation est bien prise en compte.

La CFDT répond pour la Direction : « Cela n'empêche pas de faire un message à sa hiérarchie ».

CGT: Cela nous oblige tout de même à anticiper à cause de la programmation à 8 semaines et permet que cela se passe dans les meilleures conditions pour les détachements. En cas de problème, n'hésitez pas à en faire part à vos élus.

Les collègues CGT qui vous ont défendu

- | | | |
|---------------------|-------------------------|--|
| • Richard DHIVERS | TC Lons le saunier | richard.dhivers@erdf-grdf.fr |
| • Mickael PARTY | TC Belfort | michael.party@erdf-grdf.fr |
| • Denis FILLINGER | CPC Mulhouse | denis.fillinger@erdf-grdf.fr |
| • Stéphane WALTER | Etat Major Mulhouse | stephane-a.walter@erdf-grdf.fr |
| • Christine Maitre | TC Lons le saunier | christine.maitre@erdf-grdf.fr |
| • Patrick Petrequin | TC Charmontet | patrick.petrequin@erdf-grdf.fr |
| • Cyrille Bruniaux | CCD CPR | cyrille.bruniaux@erdf-grdf.fr |
| • Angelo Valenti | Etat Major Montbéliard. | Angelo.valenti@erdf-grdf.fr |

**La prochaine réunion DP aura lieu le 27 Janvier 2017 à
À Illzach.**



BULLETIN

D'ADHESION

NOM : Prénom :

Adresse :

Je souhaite adhérer à la section C.G.T. d'E.D.F. - G.D.F.

Je souhaite rencontrer un délégué C.G.T., afin de débattre des différents sujets.

SIGNATURE : Fait à le :



Joyeuses fêtes de fin d'année